



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 44

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE SONDAGES REALISES SOUS TROTTOIR POUR DETERMINER LA PRESENCE D'UNE CHAMBRE AVENUE MOREAU GOTTSCHALK (ROUTE DEPARTEMENTALE N° 44 DU PR1+800) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par la ORANGE SA DTAG en date du 09 octobre 2024 reçue le 22 octobre 2024 par mail ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux de sondages réalisés sous trottoir pour déterminer la présence d'une chambre avenue Moreau GOTTSCHALK (Route Départementale n°44 du PR1 +800) sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté, et ce jusqu'au vendredi 29 novembre 2024, de 06h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront réglementés à l'occasion des travaux de sondages sous trottoir avenue Moreau GOTTSCHALK (Route Départementale n°44 du PR1+800), sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

Durant les travaux, la circulation et le stationnement pourraient être perturbés.

Des restrictions de circulations pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

Les travaux pourront être réalisés de jour ou de nuit.

L'entreprise CONSTRUCTEL sera en charge des travaux.

**Article 2 :**

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 4 :**

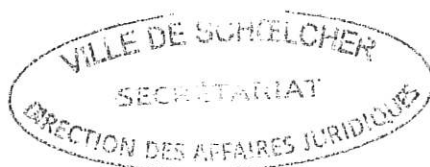
Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

**Ampliation sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,  
 Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
 Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,  
 Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 Le représentant de ORANGE SA DTAG, madame CORIDON Louana,

Fait à Schœlcher le,

23 OCT. 2024



Le Maire  
 Par déléguation du Maire  
 La 1ère Adjointe  
 Yolène LARGEN MARINE

